
DESTINATAIRES : Tous les employés et gestionnaires membres d'un ordre professionnel au CISSSMO

EXPÉDITEUR : Stéphanie Thibert, adjointe au directeur de la DRHCAJ
Christine Cayer, chef de service de la formation et développement professionnel à la DSMEU
Josée Ferland, conseillère cadre à l'enseignement universitaire, les stages, la recherche et la formation à la DSIEU

DATE : 2017-02-24

OBJET : **Rôles et responsabilités des employés et de l'établissement en lien avec les heures de formation demandées par les ordres professionnels**

Cette note de service a pour objectif de répondre à plusieurs questionnements concernant les heures de formation demandées par les ordres professionnels.

En fait, tout employé faisant partie d'un ordre professionnel a la responsabilité du maintien et du développement de connaissances et de compétences nécessaires pour offrir des services de qualité. Il est donc invité à identifier ses besoins de développement professionnel et de choisir les modalités qui lui conviennent. Plusieurs activités de développement professionnel sont proposées par chacun des ordres professionnels.

L'employeur a la responsabilité d'instaurer des conditions favorables afin que les employés puissent répondre à leur obligation déontologique. D'un autre côté, l'employeur n'a pas l'obligation d'organiser et/ou de financer la totalité des coûts que les règlements des ordres professionnels engendrent. Il prend toutefois en considération la valeur ajoutée que représente la formation continue, dont le maintien, la mise à jour et le développement des connaissances théoriques et pratiques des employés en leur proposant plusieurs activités de développement professionnel.

Nous demeurons disponibles pour fournir tout autre renseignement à ce sujet.

S.T C.C. J.F.